

Public concerné

Personne désignée par le directeur d'établissement désireux de mettre en place une démarche de prévention.

Prérequis

Les participants doivent avoir suivi et réussi l'autoformation @01001 « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » ou la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dispensée par les services prévention des caisses régionales de Sécurité sociale (joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription). La journée Dirigeant est un préalable obligatoire.

Objectifs de la formation

Objectifs de formation :

- Animer la démarche de prévention des risques professionnels de son établissement.
- Conduire des projets de prévention.

Objectifs pédagogiques :

- Dépister et prioriser.
- Contribuer au développement de la démarche de prévention de l'établissement.
- Observer et analyser une situation de travail.
- Élaborer un projet de prévention dans l'établissement

Contenu de la formation

- Enjeux de prévention de son établissement sanitaire et médico-social (établissement HAPA, clinique, hôpital).
- Développement d'une démarche de prévention correspondant aux objectifs et à la stratégie de son établissement.
- Acteurs impliqués en interne et en externe.
- Méthodologie et cadrage de projet(s) de prévention.
- Outils d'état des lieux et de diagnostic de la santé et sécurité au travail.
- Outils d'observation et d'analyse des situations de travail et de détection des risques (TMS, chutes, RPS...)
- Définition et hiérarchisation des pistes d'amélioration.

Méthodes pédagogiques utilisées

Le stage se déroule en alternance avec une période d'application en entreprise d'accueil (2 jours de travaux intersession et un accompagnement d'une ½ journée en entreprise).

Il s'appuie sur des exposés didactiques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, des mises en situation, des échanges et retours d'expériences.

La formation se déroule donc sur 6 jours (4+2) et intègre 2,5 jours de travaux intersession dans la structure et une ½ journée commune avec le dirigeant accompagné par le formateur.

Durée

6 jours soit 42 heures

Devenir animateur prévention dans un établissement d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, un hôpital ou une clinique (SANITAIRE ET MEDICO-SOCIAL)

Validation

À l'issue de la formation, les participants ayant participé à la totalité de la formation et satisfait aux exigences des épreuves certificatives, se voient délivrer par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS un certificat de « Animateur prévention SMS » valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'animateur prévention SMS (MAC) d'une durée de 14 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un « formateur en prévention des risques professionnels pour les animateurs prévention et responsables de structure du secteur médico-social » certifié et faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.